

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
02	Arrêté portant prolongation de la réglementation la circulation sur la RN7 située en agglomération lieu-dit « Le Grand Chemin »	07/01/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu le décret du 13 Décembre 1952 modifié, portant inscription de la Route Nationale 7 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu les demandes en date du 2 décembre 2024 et du 16 décembre 2024 présentées par l'Entreprise CED TP Services – DARDILLY

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 06/01/2025,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés aux dates initialement prévues, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°180-2024

Considérant que pendant les travaux de reprise de deux chambres Télécom situées au PR 13+360 et 14+067, sur la chaussée, dans le sens nord → sud de la RN7, lieu-dit le Grand Chemin en agglomération, commune de Reventin-Vaugris, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Prescription 1 : chambre 1 RN7/carrefour RD131

- La circulation sera gérée par alternat à feux
- la vitesse sera limitée à 30km/h
- le dépassement sera interdit.

Prescription 2 : chambre 2 Giratoire RN7/RD131

- La circulation sera gérée par alternat à feux
- la vitesse sera limitée à 30km/h
- le dépassement sera interdit.

Les deux chantiers seront réalisés l'un après l'autre.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront la nuit de **20h00 à 6h00 du lundi 13 au mardi 14, du mardi 14 au mercredi 15, du mercredi 15 au jeudi 16 et du jeudi 16 au vendredi 17 janvier 2025.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 7 janvier 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

